COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 MAI 2026 – 18 H 30
SALLE OLOF PALME A BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 12 mai 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DEBAS Gregory, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, VESTE Jean-Pierre, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEMATTRE Florence, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MALADRY Blandine, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, TRACHÉ Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

COCQ Bertrand donne procuration à MULLET Rosemonde, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Grégory, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MAHAUT Jurgen donne procuration à THIRY Steven, RENAUT Cédric donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COURTIN Samuel, DELECOURT Dominique, DÉON Fabrice, FLAHAUT Jacques, MARLES Michel, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, SGARD Alain, TAILLY Gilles

Monsieur ÉRALDI Raphaël est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous avons le quorum. Nous allons pouvoir commencer nos travaux. Lors du Conseil du 10 avril dernier nous avons procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents. Je voudrais donc vous communiquer les délégations qui ont été confiées, ainsi que vous présenter les conseillers communautaires délégués et vous préciser, pour eux aussi, les délégations qui ont été confiées. Normalement, je pense qu'un trombinoscope va apparaitre. Vous dire qu'on a respecté l'engagement qui était le nôtre d'avoir 30 % de femmes dans l'exécutif. On a 23 % de femmes, 23 maires, mais on a à peu près 30 % de femmes qui composent l'ensemble du conseil communautaire, donc on a gardé cet engagement, avec un taux de renouvellement de 60 % de l'exécutif. Cela fait suite également aux échéances électorales bien évidemment.

Vous redire donc que Maurice Leconte va suivre tous les travaux qui concernent pour nous les documents opposables pour l'urbanisme à la suite du SCoT, ce sera donc plutôt dans la suite du SCoT, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Plan Local pour l'Habitat qui sont réunis, donc il gère également les questions du foncier. Le groupe de travail PLU notamment qui va se remettre en place rapidement.

Steve Bossart garde toute la question autour du développement économique, il y a aussi un sujet qu'on a ajouté sur les relations internationales puisque nous avons développé au cours du mandat précédent des relations en partenariat notamment avec le Québec, mais pas seulement.

Virginie Souillart garde toutes les questions liées à la santé et surtout va donc se tourner vers le vieillissement de la population, donc tous les sujets liés aux enjeux d'autonomie de nos séniors.

Jacky Lemoine garde toute la partie ressources humaines, dialogue social, qualité de vie au travail et donc la formation des élus.

Hervé Deroubaix restera notre ministre des finances, il s'occupera également de la commande publique, on voudrait aller un peu plus loin dans le contrôle de gestion et donc dans l'évaluation des politiques publiques. Ce sera le challenge aussi pour nous sur ce mandat.

Philippe Scaillierez prend la responsabilité de l'ensemble du petit cycle de l'eau, entendez donc eau potable et assainissement. Il sera appuyé ensuite, je le préciserai. Cela va donc de la stratégie à la mise en place effective de cette stratégie, avec tout le plan pluriannuel d'investissement qui sera porté sur le mandat.

Jean-Marie Macke a été élu 7e Vice-président, il aura en charge tout le grand cycle de l'eau. C'est plutôt ici la lutte contre les inondations notamment, et il sera appuyé par un Conseiller communautaire délégué, qui est Raymond Gaquère, et qui s'occupera donc de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau. Il prend donc la suite de Raymond dans ce domaine.

Nicolas Carré, maire d'Auchel, prend en charge tout ce qui concerne les solidarités et la politique de la ville.

Julien Dagbert garde la délégation qui concerne la culture, l'éducation populaire et bien sûr tous les équipements qui y sont rattachés.

David Thellier s'occupe de l'aménagement, il garde ce portefeuille. Il aura aussi un sujet sur l'attractivité et le marketing territorial, puisqu'on parle du rayonnement du territoire.

Didier Depaeuw a en charge toutes les questions liées à la ruralité, mais également l'agriculture qui est un pan économique important de notre territoire.

Laëtitia Mariini intègre donc une vice-présidence avec un sujet nouveau pour nous aussi, c'est tout le pilotage de la gestion du patrimoine communautaire. On a un peu plus de cent bâtiments, donc il y a le décret tertiaire, des arbitrages que nous devons apporter. Cela posera aussi la question de la proximité et de la territorialisation de nos actions. Elle va s'occuper aussi des travaux, on n'avait pas vraiment d'élu dédié aux travaux de l'agglo, en tant que tels, donc elle va pouvoir suivre cela pour nous.

Alain De Carrion va reprendre toute la partie sportive, donc la politique sportive et les équipements et projets rattachés. Bien sûr, il y a le plan piscines, mais pas que, on a d'autres équipements et d'autres projets, comme vous le savez.

Ludovic Idziak garde en charge tout le plan Climat Air-énergie, cela pose surtout la question aussi de l'énergie, du schéma directeur de l'énergie puisque vous savez qu'on veut produire l'énergie, donc on a fait un gros travail de préparation sur le premier mandat, on va pouvoir accélérer.

Serge Marcellak a en charge toute la politique du logement, au sens large, et également il va suivre pour nous l'engagement pour le renouveau du bassin minier, sujet transversal.

Ces vice-présidents seront donc appuyés par des conseillers communautaires délégués. Je commence par Catherine Decourcelle et Jean-François Castell. Tous les deux vont donc appuyer Philippe Scaillierez sur le petit cycle de l'eau, Catherine sur l'eau potable et Jean-François sur les questions liées à l'assainissement. Catherine a en plus en charge tout le sujet archéologie et patrimoine historique. Nous avons encore des bâtiments dont on devra discuter de leur devenir, évidemment sur le territoire, je pense notamment à la Chartreuse de Gosnay.

Raymond Gaquère, je le disais tout à l'heure, va s'occuper de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau, des 610 km. Laurent Poiré, maire de Gonnehem, va donc reprendre en charge les questions de biodiversité et de l'environnement.

Pierre-Emmanuel Gibson garde ses délégations en termes de gestion de la collecte et de valorisation des déchets et tous les équipements qui y sont associés, je pense notamment au projet d'UVE qui est en construction.

Grégory Foucault, maire d'Haillicourt, va prendre en charge la question du PICS, le Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui doit coordonner nos plans communaux de sauvegarde. On a normalement une obligation pour le mois d'octobre, et après une mise à jour régulière. Il va s'occuper également de nos pompiers communautaires.

Sébastien Darras, maire de Haisnes, va prendre en charge pour nous tous les sujets liés à la mobilité durable. Il a une grande expérience des réseaux de transport collectif, cela nous sera précieux.

Pierre Bécuwe, maire de Liettres, prend en charge toute la question de l'accueil des gens du voyage. D'ailleurs, on a eu quelques avancées que je vous communiquerai assez rapidement sur ce sujet puisque reste tout de même la question de l'aire de grand passage pour laquelle l'État nous a dispensés d'une étude d'impact quatre saisons, puisque c'était sur une friche, donc on va gagner un peu de temps pour l'aménagement, mais reste donc à aménager dans quelques communes qui ne remplissent pas leurs obligations les aires d'accueil régulier. J'irai donc voir prochainement avec Pierre les maires concernés.

Françoise Bassom, maire de Verquigneul, va prendre en charge les points d'accès au droit et tout ce qui concerne la prévention de la délinquance.

Odile Leclercq reste attachée à ses animaux, donc elle continue à gérer pour nous la fourrière et surtout le refuge pour les animaux.

Jean-Michel Dupont garde toutes les questions liées à la gestion des zones d'activités économiques, y compris portuaires parce qu'on croit bien sûr au fluvial, et tout l'immobilier à vocation professionnelle, donc immobilier d'entreprise. Il s'occupera également des relations avec l'université ou les universités plus précisément.

Sophie Duby, maire de Fouquières-lès-Béthune, reste en charge de l'innovation et des questions de l'emploi, notamment l'animation du comité local pour l'emploi.

Céline Petit gère toutes les questions liées au commerce et artisanat, cela passe aussi par les relations avec les chambres consulaires.

Jean-François Jurczyk, maire de Vaudricourt, prend en charge l'économie sociale et solidaire.

Simon Jombart, maire de Hinges, va s'occuper de tout ce qui est IA, intelligence artificielle, les sujets du numérique, les territoires, les communes dites intelligentes et l'inclusion numérique, ces grands sujets également.

Jasmine Loison, maire de Rombly, symbole, plus petite commune, 50 habitants, est conseillère déléguée en charge de l'administration générale et des affaires juridiques. Merci à elle.

Dorothée Opigez, maire d'Estrée-Cauchy, prend la délégation du handicap, donc c'est la charte handicap sur l'animation et la commission intercommunale d'accessibilité.

Marie-Claude Duhamel continue de prendre en charge la question de la petite enfance, c'est un service mutualisé, et la relation avec les usagers puisque nous avons besoin aussi de renforcer le service qualité, si je puis l'exprimer ainsi.

D'ailleurs, tout à l'heure, je voudrais vous donner quelques éléments sur l'eau potable, la reprise, l'arrivée des factures et les difficultés que nous avons à répondre à toutes les questions et pourquoi on doit répondre aux questions. Philippe Scaillierez fera un petit éclairage juste après, je pense que cela mérite, comme pour tout le reste, de la transparence et quelques éléments d'information.

Je continue en vous présentant Arnaud Figenwald, maire de Beuvry, qui va donc à ma demande prendre en charge toutes les actions de partenariat, les politiques contractuelles, donc s'assurer du bon déroulement des relations bien sûr avec nos partenaires, mais également des recherches de financement de subventions pour nous, mais également pour les communes quand elles en expriment le besoin, qu'on puisse vous guider et vous accompagner, vous aider.

Tanguy Robiquet, maire de Neuve-Chapelle, prend en charge tout le schéma de mutualisation, et plus précisément sa mission est de développer notre centrale d'achat pour les communes. On avait commencé par l'IARD, sur plein de domaines je pense que nous pourrions faire des économies d'échelle. Bien sûr c'est sur la base du volontariat, les communes sont libres, mais on va proposer ce service.

Bertrand Cocq va continuer à distribuer nos sous auprès des communes avec la gestion des fonds de concours.

Perrine Bialon, nouvelle délégation, va s'occuper de tout ce qui est communication institutionnelle. C'était jusque-là moi, je souhaitais que quelqu'un puisse s'en occuper. Il y a toute la gestion des marchés, des bons de commande et également des fêtes communautaires. Nous avons créé des fêtes à vocation intercommunale, elle va donc pouvoir les superviser et les accompagner.

Ensuite, nous avons créé quatre postes de conseillers communautaires délégués supplémentaires dans la même enveloppe que la précédente pour garder cette notion d'animation des territoires et de proximité. D'ailleurs dans les premières réunions, l'idée est que vous puissiez nous dire ce que vous attendez de ces réunions en particulier pour pouvoir se faire le relais de nos politiques publiques, faire vos remontées éventuellement de vos communes, aider aussi à l'échelle de nos quatre territoires à ce que les maires puissent parler entre eux pour développer leurs actions et leurs activités. C'est vrai que parfois, on se sent un peu plus fort quand on est ensemble, surtout en début de mandat. Notre territoire étant coupé en quatre, nous l'avions fait volontairement, c'est purement administratif entre nous, donc Benoît Delbecque va s'occuper de l'animation des communes Nord. Sylvie Rose à Locon va s'occuper de la partie Est. Rosemonde Mullet va prendre en animation tout le volet Ouest et Grégory Stach, maire de Rebreuve-Ranchicourt, va s'occuper de la partie Sud.

Voilà donc les collègues qui sont présents, vous retrouverez tout cela dans un guide qui va vous être adressé par mail. Un guide de bienvenue, on l'avait déjà dit, évidemment, mais surtout vous allez retrouver beaucoup d'informations pratiques : les collègues, ce qu'est l'agglo, quelques chiffres clés, parce que je n'oublie pas que, même si on est là depuis quelque temps, on peut avoir encore des questionnements et des choses à mettre à jour. On a surtout 30 % de nouveaux collègues ici, qui ont peut-être besoin bien sûr d'avoir ces petits mémos, ces petits éléments de compréhension de nos politiques publiques. Évidemment, on en fait une grande partie pour nos communes et en appui des communes, c'est notre rôle, mais on gère parfois des services publics en direct comme sur l'eau potable, quand cela dysfonctionne à un moment donné, si on ne vous le dit pas, vous avez par contre les appels des habitants. C'est là où il faut qu'on reste solidaires et qu'on apporte les réponses à cet ensemble. Vous recevrez donc cela par mail prochainement, je pense dans la semaine, tout en sachant que j'en profite pour vous dire qu'on a des jours précis pour vous envoyer en amont les ordres du jour et que sur les derniers envois, on s'est rendu compte que, comme on informe tout le monde, on a des mails qui sont partis à temps, mais qui ne sont pas arrivés à temps dans les boites mail. Ils sont arrivés à minuit dix, donc on a une dizaine de mails qui ont été réceptionnés après minuit. Je remercier les gens qui nous ont expliqué qu'ils ne feraient pas de recours, même si la jurisprudence dit que c'est la date d'envoi qui compte. Je voulais donc vous dire que cela arrive tardivement, on va regarder parce qu'on a beaucoup de mails à envoyer et qu'on envoyait plutôt en soirée, donc on cherche le comment du pourquoi, mais on fera en sorte que cela arrive avant bien évidemment. En tout cas, regardez dans vos spams, que cela ne parte pas là-bas, parce qu'on va vous envoyer tout cela par mail, par économie aussi de papier. On aura des formats papier aussi si vous le souhaitez pour ceux qui préfèrent, ainsi vous pourrez les récupérer. Voilà quelques éléments d'information qui me semblaient importants de vous donner en ce début de conseil et je vais laisser la parole à Philippe pour vous donner les éléments qui concernent l'eau potable.

Philippe SCAILLIEREZ

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Depuis janvier, nous avons repris en régie à peu près 70 000 abonnés, ce qui est tout de même conséquent. C'est ce que nous avions décidé au dernier mandat, reprendre en régie l'eau potable à part les communes satellites qui sont aussi rattachées

à d'autres syndicats. Nous avons une équipe de gestion aux relations usagers, une équipe courageuse qui assure le travail à fond. Sachez que chaque jour, c'est 600 appels qui arrivent. C'est phénoménal. Actuellement, malgré tout le travail mis en place, malgré je le répète le professionnalisme de nos agents, parce qu'il faut avoir des personnes qui savent écouter, qui savent accompagner, qui savent diriger, un appel sur deux est pris en charge. Tout simplement parce qu'il y a un accompagnement social qui doit se faire de plus en plus. On se rend compte que pour certains secteurs, certains abonnés ont des difficultés pour décrypter un courrier qui leur a été envoyé, des difficultés pour lire une facture, ce qui n'est pas évident, donc au lieu de passer trois, quatre ou cinq minutes, on passe le double de temps au niveau des appels et on se rend compte que forcément, au bout d'un certain temps, les personnes qui téléphonent raccrochent. Malgré aussi les multiples canaux qu'on a pu mettre en place, le numéro unique, le site internet, les permanences en présentiel dans les communes, le bus de l'agglo. Malgré tout cet accompagnement, on se rend compte qu'il y a quelques difficultés pour saisir tout le côté administratif des choses et pour que tout se mette en place correctement, donc on sait qu'on a six mois où cela va être un peu compliqué. Vous, maires ou élus, vous avez été sollicités, vous êtes sollicités par votre population. On en est conscients. Le service GRU va être encore renforcé, en avril encore deux personnes ont renforcé. On a vu avec les services, avec Christophe pour essayer de gonfler les effectifs. Encore une fois, il faut aussi des personnes compétentes. Un courrier d'information sera envoyé à chaque maire pour réexpliquer la procédure, réexpliquer ce qui est mis en place à l'heure actuelle. Cela va être envoyé d'ici quelques jours, je pense, dans toutes les communes pour que vous ayez aussi des réponses à apporter à votre population lorsqu'ils viennent vous voir à vos permanences ou autre, ou lorsque vous les rencontrez. Vous aurez donc des éléments de langage et des éléments des réponses. Il y a aussi une problématique de la part des anciens délégataires, que sont la Saur et Véolia, c'est-à-dire que toutes les dernières facturations auraient dû être bouclées pour le 31 décembre. Or, cela a débordé en janvier et février, donc nos abonnés se sont posé aussi des questions à ce sujet. Il y a eu de la part des délégataires – et cela n'est pas de notre faute – soit des surestimations, d'ailleurs plutôt que des sous-estimations. Dans les prochaines factures éditées par la régie, une régularisation va donc se faire. Sachant que la facturation en régie se fait en deux phases, donc par semestre. Cela peut perturber aussi les abonnés. Cela veut dire qu'on se rend compte que celui qui était facturé par trimestre, la facture a doublé. Automatiquement. Ces ajustements vont donc se faire, je viens de discuter avec le maire d'Auchel qui a reçu aujourd'hui sa facture, cela tombait comme cela et il m'a dit que cela correspondait globalement à ce qu'il payait, donc c'est rassurant de ce côté. Les réajustements vont donc se faire au cours du temps, on sait aussi qu'il peut y avoir des difficultés de paiement, donc un travail va être fait avec les services de la DGFIP pour essayer de voir s'il y a possibilité et on va vraiment insister pour qu'il y ait un étalement possible auprès du Trésor public pour les personnes en difficulté. C'est ce que m'a dit Christophe tout à l'heure, vraiment un gros travail est fait à ce niveau. Voilà ce que je pouvais dire, Président. Si j'oublie des choses, il faut me le dire.

Olivier GACQUERRE

Oublier, non, tu as dit qu'on va renvoyer un courrier, des vignettes, des documents que vous pourrez mettre à disposition des usagers. Il faut savoir qu'on a donc basculé 70 000 coordonnées dans notre système de facturation et que les gens n'ont pas forcément souhaité au passage, ont parfois eu peur et n'ont pas donné leurs coordonnées bancaires. Pour homogénéiser les choses et parce qu'on avait un logiciel qu'on n'a pas pu modifier tout de suite, on avait peur de l'interopérabilité des données, donc nous avons maintenant une facturation au semestre des abonnements. Avant, c'était sur trois mois, donc forcément quand vous êtes mensualisé, vous ne voyez pas la différence, puisque c'est bien 1/3 ou 1/6e d'une même somme à chaque fois, il n'y a pas de problème, mais quand vous n'avez plus la mensualisation, vous avez reçu un appel de fonds qui est plus élevé que d'habitude, donc dans la tête des gens : mince, ils ont augmenté les prix. Pas du tout, on n'a pas du tout augmenté les prix, donc on fait ce travail aujourd'hui pur remettre en route les mensualisations pour les abonnés que nous avons récupérés et qui pour nous, sont des nouveaux usagers, des nouveaux clients. Donc c'est tout ce travail qu'on fait. Je voulais vous demander simplement un peu d'indulgence, vous dire qu'on fait le maximum. Il faut venir voir, les agents travaillent avec des casques, etc. donc on récupère au fur et à mesure les urgences quand elles se présentent et il y a parfois eu aussi des factures à corriger, donc on a demandé d'envoyer des photos de compteurs ou autres. Il faut l'avouer, pour certaines personnes, c'est compliqué de le faire. Même si on a une liaison en ligne possible, le fait d'envoyer

une photo de compteur, une pièce d'identité, ou un RIB, ils ne savent pas le faire. C'est vrai que parfois, ils arrivent physiquement dans vos communes, je sais que vous leur rendez service ; par ailleurs, on est contents d'avoir gardé les quinze points d'accueil physique qui viennent en plus compléter l'offre en ligne. On va donc vous donner tous les éléments pour que vous puissiez répondre et s'il y a des anomalies particulières, on est là, on veut bien les prendre pour les traiter, regarder ce qui se passe, ou des facturations qui n'ont ni queue ni tête. Parfois, il y a eu des problèmes de relevés tout simplement de chiffres, donc envoyez-nous cela en amont via le cabinet, via Philippe, ainsi on pourra les faire corriger le plus rapidement possible. Des gens qui se retrouvaient, je l'ai vu l'autre jour, avec une facture à 1 200 euros, parce qu'il y avait juste une erreur dans la saisie, on ne pas laisser le Trésor public prélever 1 200 euros. On intervient vraiment en amont. On vous tiendra informés régulièrement. En septembre ou octobre, je pense qu'on fera une conférence des maires où on réexpliquera globalement où on en est et ce qu'on veut faire en matière d'eau potable, quelle stratégie a été pensée sur le mandat précédent, combien on va investir, où, comment, comment on choisit nos chantiers. D'ailleurs, en ce moment, pour nous aider à orienter aussi nos chantiers, on a écrit aux maires pour que vous puissiez nous donner d'ores et déjà vos priorités de travaux si vous en avez dans les années à venir pour essayer d'organiser ce qui n'est pas pour nous des travaux urgents, mais qui pourraient l'être s'il s'avérait que les tuyaux sous les trottoirs que vous voulez rénover étaient des tuyaux à changer en urgence, on pourrait peut-être avec vous revoir le calendrier ou nous adapter à votre calendrier. L'idée étant, vous l'avez compris, de ne pas ouvrir deux fois sur deux ans, parce qu'on ne s'est pas mis d'accord et que ce ne sera pas bien coordonné sur les travaux qu'on pouvait faire ensemble. On essaie donc d'être le plus judicieux possible. Cela n'évite pas parfois les fuites, il faut rouvrir, mais on veut éviter cela. Enfin, il y a un sujet sur lequel on avance bien, c'est le sujet de l'eau rousse. Philippe n'en a pas parlé.

Philippe SCAILLIEREZ

Je peux en parler, si tu veux.

Olivier GACQUERRE

Tu peux, si tu veux, pour que les gens sachent aussi, parce qu'on a des communes concernées.

Philippe SCAILLIEREZ

Au niveau de l'eau rousse, c'est un problème récurrent, historique, dans certaines localités. Cela a été ciblé par nos services, par les anciens délégataires aussi. On sait très bien qu'on ne peut pas régler toutes les problématiques d'eaux rousses en un mandat, c'est impossible. 2 000 km de canalisations, c'est mission impossible, et quelles que soient les sociétés ou les structures. On a donc essayé d'investir avec différents process, c'est-à-dire que lorsque la canalisation est vraiment morte, pourrie, on doit la changer, il n'y a pas trente-six solutions. Lorsqu'elle a encore assez de structure, on peut passer par un nettoyage simple, ce qu'on appelle une régénération avec une injection de résine alimentaire à l'intérieur pour la préserver et éviter aussi de changer une canalisation. La régénération avec résine coûte 50 % moins cher qu'une canalisation normale, il faut le savoir. Elle est moins intrusive aussi pour la voirie, cela ne demande pas de tranchée, cela demande juste des fosses à une certaine distance, donc c'est moins impactant pour la circulation, pour les commerces, etc. On a véritablement lancé un gros chantier dans une première zone, Douvrin/Billy-Berclau aussi très impactée parce que dans beaucoup de cités minières, on sait très bien que le minier laisse un temps de latence de l'eau dans les canalisations assez long, ce qui entraine le dépôt du fer. C'est irrémédiable. À Douvrin et Billy, ce sont donc des chantiers tests et je pense que les maires sont satisfaits. Après mille péripéties, en tout cas on a réussi à travailler sur ce sujet. Sur l'autre grosse partie, Marles/Calonne/Auchel, on sait aussi que c'est notre zone noire au niveau de l'eau rousse, encore un secteur minier. Sachez qu'au niveau de Calonne, au niveau de l'usine de traitement, un troisième filtre a été posé. Il y a donc aussi également toute une campagne de nettoyage qui va être phasée pour éviter d'avoir ces problématiques d'eau rousse. On en est conscients, on avance bien, les fonds sont prévus, on rencontrera aussi les communes impactées par ces problématiques d'eau rousse. N'hésitez pas à nous faire remonter si nos prestataires – et non nos délégataires, ce qui change la donne – ne donnent pas satisfaction.

Pour nous, c'est toujours important d'avoir des remontées de terrain. Une revue de contrat se fait toutes les semaines, d'après mes souvenirs, par les services, donc on aura un suivi plus personnalisé par commune. C'est donc un sujet qui nous tient à cœur, sachez qu'on y travaille et que tous nos services vraiment se mettent à fond dessus.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Nous sommes arrivés à Monsieur le maire de Lillers, Raphaël Eraldi. Monsieur le maire, vous acceptez cette charge ? Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. On va donc pouvoir entamer les questions.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 10 FEVRIER ET 10 AVRIL 2026.

Olivier GACQUERRE

J'ai à vous soumettre l'adoption des procès-verbaux des séances des conseils communautaires des 10 février et 10 avril 2026. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, je vais donc considérer que c'est adopté. Je demanderais, mais je pense que ce soir il est absent et excusé, à Monsieur Jurgen Mahaut s'il peut venir signer le procès-verbal. Pas aujourd'hui évidemment puisqu'il est absent, puisqu'il nous a fait savoir qu'il attendait l'adoption en Conseil avant de signer. Comme c'est adopté, on aura donc besoin de régulariser. Merci à lui.

- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

Olivier GACQUERRE

Sur le compte rendu des délibérations prises par le Bureau, y a-t-il des questions ? Non, je vais donc considérer que c'est vu et adopté également.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

Olivier GACQUERRE

Sur le compte rendu des décisions prises par le Président et ses représentants, non plus ? Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Merci, Président. Bonsoir à toutes et tous. 48 pages de décisions qui méritaient un peu d'attention. J'ai relevé deux petites décisions, la 2026/031 page 19 de l'opus « Contentieux en matière financière, recours

aux services d'un cabinet d'avocats, règlement des frais et honoraires correspondants ». Il s'agit effectivement pour la collectivité de se porter partie civile, et je lis le libellé de décision : « Suite à la réparation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération relatif à une subvention d'un montant de 3 000 € accordée à l'association Lille-Flandres-Lys Cricket pour le tournoi international de cricket de Liettres qui a été subtilisée par un individu ». J'aimerais éventuellement avoir des éclaircissements sur cette mystérieuse affaire. Deuxième question, qui concerne la 2026/140 toujours page 19 « Budget 2026, virement de crédits entre chapitres du budget principal, autorisation d'un virement de 60 000 € du chapitre 21, article 21-15, au chapitre 27 article 275 ». En fin de compte, c'est une prérogative donnée par notre règlement budgétaire et financier qui date de 2024 et qui permet justement une certaine fongibilité des crédits entre les chapitres. Simplement pour connaitre l'objet précis de ce virement.

Olivier GACQUERRE

Pas de souci, je pense qu'Hervé a les deux réponses.

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir Franck, ravi de ce nouveau tournoi de ping-pong. Concernant la décision, il s'agit tout simplement de pouvoir payer un dépôt de garantie d'un peu moins de 60 000 € dans le cadre du crédit-bail de l'état futur d'achèvement de la station B de la gare de Béthune. En fait, il n'y avait pas de crédit positionné, donc pour ce dépôt de garantie. C'est aujourd'hui chose faite. C'est pour un dépôt de garantie. Concernant l'autre litige, en effet, un petit malin s'est amusé il y a maintenant quelques mois à donner un faux RIB. Cela a été intercepté, mais évidemment nous avons porté plainte. La personne a été reconnue, ce litige est donc en cours de règlement. Suite à cela toutes les communes avaient reçu un avertissement disant que pour les RIB, il faut toujours faire très attention au moment où on fait un envoi, parfois il peut y avoir des mails piratés. Pour se défendre, on a donc fait appel à un avocat.

Olivier GACQUERRE

Cela vous convient ? On a toutes les pièces à disposition pour celles et ceux qui souhaitent les voir, bien sûr. Je vais donc maintenant pouvoir présenter les 42 premières questions, il s'agit des désignations. Je vous avais dit qu'on en avait 93 à faire, on va le faire en deux fois. Comment on a bâti cela : on a d'abord regardé là où on devait désigner des représentants de la Communauté d'agglomération à l'extérieur. Évidemment, j'ai d'abord interrogé l'exécutif, puisque souvent c'est le prolongement des délégations, donc assez naturellement, c'est comme nos adjoints dans nos communes, on suit le mouvement pour pouvoir mener à bien nos missions. Ensuite, j'ai interrogé les trois groupes constitués dans cette Assemblée. On a encore eu une réunion hier soir où on s'est mis d'accord, donc si cela vous convient, nous avons préparé par délibération des listes uniques, en tout cas des candidatures uniques, ce qui nous permettrait si vous en êtes d'accord de ne pas faire de vote à chaque fois à bulletin secret, et donc de pouvoir voter à main levée en présentant la liste qui a été convenue et préparée en amont. Je remercie également les services parce que c'est tout un travail de fourmi pour réunir tous les noms et les candidatures qui ont été proposées. Sur le principe du vote à main levée, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, on pourra donc aller un peu plus vite.

Installation de Madame Corinne ANTKOWIAK de la commune de Nœux-Les-Mines

RURALITÉ

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

1) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER 2024-2027 - GROUPE D'ACTION LOCAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le Comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois constitue l'instance de pilotage du programme LEADER garante du respect de la stratégie de développement établie et de l'application des critères d'éligibilité correspondants auprès des porteurs de projets.

Ce comité est composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants, répartis équitablement entre collèges public et privé.

Le collège public est donc composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants selon la répartition suivante :

- 4 représentants titulaires et leurs suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- 3 représentants titulaires et leurs suppléants de la CCFL
- 6 représentants titulaires et leurs suppléants des communes éligibles au programme LEADER de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- 2 représentants titulaires et leurs suppléants des communes de la CCFL

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations suivantes. »

Olivier GACQUERRE

Je commence par la question 1 sur le programme GAL-LEADER, on doit désigner quatre titulaires et quatre suppléants. Les communes devront désigner également par ailleurs des représentants, donc on va écrire aux communes concernées. Vous avez les noms qui s'affichent, en titulaires on vous propose Didier Depaeuw, Marie-Claude Duhamel, Laurent Poiré, Jean-Marie Macke et en suppléants Hervé Deroubaix, Bertrand Cocq, Béatrice Ponchant et Rosemonde Mullet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

2) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), composé notamment de communes appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (Auchy-les-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-Les-La-Bassée et Liettres).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 2, il s'agit de tous les syndicats liés à l'eau. Vous savez qu'on a des syndicats à cheval, donc on s'adresse bien sûr aux porteurs de la délégation, mais on est allés voir surtout les communes qui étaient concernées. Vous allez le voir dans les questions qui suivent. Elles nous ont donc donné les noms de leurs représentants, puisqu'ils sont en premier lieu concernés. Sur la question 2, pour le SIDEN-SIAN, on vous propose Philippe Scaillierez. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus, merci c'est adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

3) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION - SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution de la commune de Ferfay précédemment compétente, du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, selon les dispositions du l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 3, il s'agit du Comité syndical pour le syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-lès-Pernes. Nous vous proposons Line Garot et Pierre Lecocq. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non plus c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

4) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA NAVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes d'Ames et Amettes), du Syndicat des eaux de la Vallée de la Nave, selon les dispositions du l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 4 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 4 : on est sur le syndicat des eaux de la vallée de la Nave. On a quatre représentants dans ce syndicat, on vous propose Marcel Cocq, Eric Prein, Paul Schoemacker, Mathieu Devos. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

5) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes de Beugin, Bajus et La Comté), du Syndicat Haute Vallée de la Lawe, selon les dispositions du l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Haute Vallée de la Lawe.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 5, sur le syndicat de la Haute vallée de la Lawe. On a six titulaires et six suppléants, nous vous proposons en titulaires Daniel Dericquebourg, Fabrice Monchy, Odile Leclercq, Benoit Joseph, Franck Da Silva et Cécile Creis. En suppléants, Jean-Michel Leleu, Eric Garbe, Nicolas Gwardis, Casimir Gryczka, Clément Plouvier et Aurélien Gosse. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

6) COMITÉ SYNDICAL ÉTABLISSEMENT LYS YSER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 18 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical de l'Établissement Lys Yser.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 6, il s'agit de désigner nos représentants au comité syndical de l'établissement Lys-Yser, ce qu'on appelle EPTB, ex-SYMSAGEL. Nous avons donc 18 titulaires et 6 suppléants. Vous avez les noms qui s'affichent. Comme titulaires nous proposons Jean-Marie Macke, Raymond Gaquère, Didier Depaeuw, Emmanuelle Leveugle, Benoit Delbecque, Tanguy Robiquet, Bertrand Cocq, Ludovic Idziak, Laurent Poiré, Denis Prévost, Daniel Dericquebourg, Gauthier Patoux, Nicolas Descamps, Patrick Verwaerde, Alain Ducrocq, Pierre Becuwe, Jacques Switalski, Philippe Scaillierez et en suppléants Marie-Claude Duhamel, Rosemonde Mullet, Alain de Carrion, Franck Gluszak, Dominique Voiseux et Jean-Pascal Scalone. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

7) COMITÉ SYNDICAL SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des sous-bassins Marque et Deûle est un outil de planification, visant à améliorer l'état des masses d'eau en concertation avec tous les usages de l'eau. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09 mars 2020.

Le périmètre du SAGE Marque-Deûle s'inscrit dans une cohérence hydrographique et comprend à ce titre 163 communes réparties sur 8 EPCI et 2 Départements. La seule commune de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane concernée est Billy-Berclau.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question suivante, on participe également au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle. Une seule candidature pour nous : Raymond Gaquère va suivre tous ces sujets pour nous. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.
Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

8) COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE – COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées sous la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière – Collège « Exploitations d'installations classées ».

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 8, il s'agit de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique de Labeuvrière, sachant que la commune de Labeuvrière sera représentée aussi par ailleurs, donc on vous propose puisque c'est sa délégation Pierre-Emmanuel Gibson. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

9) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ CRODA À CHOCQUES – COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société CRODA à Chocques – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale »

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Labeuvrière et Lapugnoy.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Pour la commission de suivi du site exploité par la société Croda, qui est par ailleurs également cliente de notre agglo puisque nous vendons de la vapeur, nous proposons la candidature également de Pierre-Emmanuel Gibson. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, il est donc désigné, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

10) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ VANHEEDE À BILLY-BERCLAU – COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi du site exploité par la Société VANHEEDE à Billy-Berclau – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Douvrin et Salomé.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

La commission de suivi du site exploité par la société Vanheede à Billy-Berclau, on a aussi des maires qui sont désignés d'office. On propose donc un autre maire du secteur, Sébastien Darras. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

11) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est l'instance préfectorale chargée de délivrer les autorisations d'exploitation commerciales nécessaires à l'implantation des projets qui consistent à :

- Créer un magasin ou étendre un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² ;
- Changer le secteur d'activité (par exemple transformation d'un commerce alimentaire en un commerce d'habillement) d'un magasin de plus de 2 000 m² (ou 1 000 m² si le nouveau commerce est à dominante alimentaire) ;
- Créer ou étendre un ensemble commercial au-delà d'une surface de vente de 1 000 m² ;
- Réouvrir un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m² après une fermeture au public d'au moins 3 ans.

En application de l'article L. 751-2 du Code du Commerce, le Président de la Communauté d'Agglomération siège à deux titres au sein de la CDAC :

- En tant que Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale
- En tant que Président de l'EPCI détenteur de la compétence commerce

Il est demandé à l'Assemblée de désigner :

- Pour tous les projets sauf ceux concernant Béthune :
  - 2 suppléants au titre du SCoT, le Président étant titulaire
  - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI
- Pour les projets concernant Béthune :
  - 1 titulaire et 2 suppléants au titre du SCoT (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)
  - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Nous avons ensuite la CDAC, la fameuse commission départementale d'aménagement commercial. Deux cas de figure se présentent qu'il y ait ou non Béthune concernée, c'est-à-dire que s'il y a un dossier de Béthune, on ne peut pas avoir le même représentant que si c'est un dossier hors de Béthune. Pour Béthune, c'est un peu le fun parce qu'on n'a jamais de dossiers liés à la CDAC, on n'a plus de foncier, donc je crois qu'on a présenté zéro dossier sur le mandat précédent et je n'en ai pas en tête pour le mandat à venir, mais on va le faire comme l'exercice nous est demandé. Vous retrouvez donc chaque fois au titre du SCoT, au titre de l'EPCI, nos représentants. Nous vous proposons dans le format général Maurice Leconte et Laëtitia Mariini qui vont donc pouvoir au titre du SCoT être présents, et au titre de l'EPCI, Céline Petit en tant que titulaire et Catherine Decourcelle et Fatimata Dia en tant que suppléantes. Pour les dossiers qui se trouvent sur la commune de Béthune, vous retrouvez pour le SCoT Maurice, Laëtitia et Grégory et au titre de l'EPCI, on garde Céline, Catherine et Steve Bossart puisque Fatimata est élue de Béthune, elle ne peut pas être dans ce cadre. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

CLIMAT, ÉNERGIE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

12) ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE ET L'EVALUATION DE L'ATMOSPHERE ATMO HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France, l'Observatoire de l'Air, est une association agréée par le Ministère en charge de l'environnement, elle surveille, informe, accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

Les missions d'ATMO Hauts-de-France consistent à :
- Surveiller la qualité de l'air
- Diffuser en permanence les résultats de la surveillance de la qualité de l'air
- Alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique
- Accompagner les collectivités dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie

ATMO est composée de 4 collèges (les collectivités, les services de l'État, les activités contribuant aux émissions de polluants atmosphériques, les associations).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Régionale pour la surveillance et l'Evaluation de l'Atmosphère (ATMO Hauts-de-France) - collège 2 « Représentants de la région, des départements, des communes ou des groupements de communes adhérant à l'organisme ».

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Nous avons aussi une participation chez ATMO, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère. Dans sa délégation, il s'agira de Laurent Poiré qui sera suppléé si vous en êtes d'accord par Nicolas Descamps, Ludovic Idziak ayant cédé sa place. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

13) COMMISSION CONSULTATIVE FDE62/EPCI DU PAS-DE-CALAIS TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), syndicat mixte fermé, est l'autorité concédante organisatrice de la distribution de l'Électricité et du Gaz, pour les communes du Pas-de-Calais qui en sont membres. A ce titre, elle contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux d'électricité et de gaz.

La principale mission est de garantir un service public de qualité. La FDE 62 veille à la modernisation, au développement et à la rentabilité de son patrimoine électricité et gaz. Elle conseille également les collectivités, les aide à mettre en œuvre des solutions de maîtrise de l'énergie et les accompagne vers une transition énergétique réussie.

Les décisions du Conseil d'administration sont préparées et mises en œuvre par le bureau, composé de 8 membres qui se réunit une fois par mois. Le bureau est composé d'un Président et de 7 Vice-présidents.

Par ailleurs, la FDE 62 a mis en place, anime et préside la Commission consultative FDE 62/EPCI du Pas-de-Calais, introduite par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et prévue à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, qui a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

En sa qualité d'EPCI, la Communauté d'Agglomération siège à cette commission qui se réunit à raison d'une fois par an a minima.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission consultative FDE 62/EPCI du Pas-de-Calais.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

On est bien ici sur la commission consultative de la FDE, puisque par ailleurs le syndicat va faire ses propres élections prochainement. Nous vous proposons comme titulaire Laëtitia Mariini et comme suppléant Ludovic Idziak. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

14) SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane a délégué sa compétence mobilité auprès du Syndicat mixte Artois Mobilités. Celui-ci est autorité organisatrice des mobilités. À ce titre il porte le plan de déplacement urbain et l'étude des mobilités, assure l'organisation du transport urbain sur le territoire (y compris le mobilier urbain, le patrimoine et les aménagements), la prise en charge des transports scolaires, l'organisation des modes doux ainsi que la réalisation et la gestion des parkings relais. Le syndicat mixte est composé de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, et de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Il est administré par un comité syndical composé de 21 élus des 3 agglomérations membres, à raison de 7 représentants et 7 suppléants par Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Syndical d'Artois Mobilités (7 représentants titulaires et 7 suppléants).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Sur le syndicat mixte Artois Mobilités, on aura donc des sujets très importants sur la mobilité, on vous propose les 7 titulaires et 7 suppléants suivants : Julien Dagbert, David Thellier, Jean-Marie Macke, Sébastien Darras, Olivier Gacquerre, Arnaud Montewis, Nicolas Carré. Suppléants : Maurice Leconte, Laëtitia Mariini, Hervé Deroubaix, Gaëtan Verdoucq, Jacques Switalski, Sophie Duby et Jacky Lemoine. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

15) ASSOCIATION CULTURE COMMUNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Depuis de nombreuses années, Culture Commune, labélisée « scène nationale » et bénéficiant d'un rayonnement national, régional, départemental et local est un partenaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le cadre de sa politique culturelle.

Les différents partenaires que sont l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération, soutiennent Culture Commune au regard de leurs propres priorités et sont représentés au sein de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Culture Commune.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un représentant pour l'association Culture commune, nous vous proposons le vice-Président à la culture Julien Dagbert. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

16) MISSION BASSIN MINIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

La Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais est une association « loi 1901 ». Créée en 2000, elle a pour objet la réalisation ou le suivi d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement cohérents des territoires du bassin minier. Elle gère notamment le label « patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Son Conseil d'administration rassemble 24 personnes représentatives de l'ensemble des structures membres ou adhérentes, à savoir des membres fondateurs (État, Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais), des membres adhérents (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Communauté d'agglomération de Lens Liévin, Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, Douaisis Agglo, Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole) et des membres associés (Caisse des Dépôts et Consignations, Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 2 représentants à l'Assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration désigné par et parmi les représentants des membres adhérents.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale de la Mission Bassin Minier et au Conseil d'administration.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour la mission Bassin minier, nous devons désigner également nos représentants. Nous proposons Serge Marcellak qui a en charge l'ERBM pour l'AG et Ludovic Idziak pour l'AG et le Conseil d'administration puisqu'il était déjà sortant. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

RURALITÉ

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

17) ASSOCIATION EUROPEENNE VIA FRANCIGENA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

L'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF) a été créée en 2001 à Fidenza (Parme, Émilie-Romagne, Italie). Elle rassemble des collectivités locales et œuvre pour le développement, la protection, la sauvegarde et la promotion de la Via Francigena. Elle développe une approche attentive au développement durable des territoires et une approche culturelle et touristique.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Européenne VIA FRANCIGENA.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Notre représentant maintenant pour la voie Francigène, la Via Francigena. On vous réexpliquera ce que c'est parce que c'est une voie de pèlerinage qui traverse le territoire et qui va de Brindisi jusqu'à Canterbury. Elle traverse vingt communes, donc on vous expliquera parce que je ne suis pas sûr que tout le monde connaisse, mais c'est très intéressant pour nous et notamment pour le slow tourisme. Nous vous proposons la candidature de Didier qui était déjà notre représentant et qui est chargé du suivi du développement de la voie. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

18) AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Outil d'ingénierie territoriale créé en 2005, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) apporte son expertise à la définition de stratégies territoriales en aménagement du territoire, développement économique, transport et environnement. Elle contribue également à l'élaboration et au suivi des outils de planification (SCoT…) et agit comme centre de ressources au titre de la connaissance territoriale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale (15 représentants titulaires sans suppléant) et au Conseil d'administration (7 représentants titulaires sans suppléant) de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour l'agence d'urbanisme, nous devons désigner des représentants à l'AG dont une partie doit être désignée pour le Conseil d'administration. Nous vous proposons Steve Bossart, Catherine Decourcelle, Simon Jombart, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Maurice Leconte, David Thellier, Didier Depaeuw, Bertrand Cocq, Laëtitia Mariini, Gauthier Patoux, Nicolas Descamps, Franck Gluszak, Véronique Diers et Bruno Roussel. Pour le conseil d'administration, nous proposons Catherine Decourcelle, Simon Jombart, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Maurice Leconte, David Thellier et Gauthier Patoux. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

19) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

L'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France est un organisme public qui accompagne les collectivités en mobilisant le foncier nécessaire à leurs projets.

Opérateur foncier engagé et innovant, il facilite la réalisation des projets d'aménagement des collectivités, qu'il s'agisse de logements, d'équipements publics ou d'activités économiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'EPF (un délégué titulaire et son suppléant) - collège des EPCI.

La Communauté d'agglomération sera invitée par Monsieur le Préfet de Région à participer à l'assemblée spéciale qui désignera, à l'issue d'un vote, les EPCI (et leurs représentants) retenus pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de participer à l'Assemblée spéciale pour désigner les EPCI siégeant au collège des EPCI du Conseil d'administration qui se tiendra à Lille sur invitation de Monsieur le Préfet de Région,
- de se porter candidat pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France,
- de procéder aux désignations »

Olivier GACQUERRE

Pour l'établissement public foncier, on doit désigner nos représentants, il y a des enjeux aussi financiers puisqu'il y a des portages pour nous. Je vous propose de faire un ticket avec Maurice qui s'occupe du foncier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, ce sera donc Olivier Gacquerre et Maurice Leconte, merci à vous.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

20) COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH) HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est l'instance de concertation sur les politiques d'habitat et d'hébergement conduites en région. Il émet un avis sur :

- Les besoins en logement des différentes catégories de population,
- Les orientations de la politique de l'habitat, la programmation annuelle des aides au logement public et privé et de la coordination des financements (État, établissements publics, collectivités, employeurs),
- Les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- Les politiques menées en faveur du logement/hébergement des populations défavorisées.

Le CRHH est présidé par le Préfet de Région, qui en nomme les membres. Ces derniers sont répartis en 3 collèges : le collège des élus, le collège des professionnels, le collège des associations d'usagers, bailleurs privés et partenaires sociaux.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Hauts-de-France, dans ses délégations et en lien avec David à l'aménagement, je vous propose Serge Marcellak et David Thellier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

21) COMITÉ RESPONSABLE ET COMITÉ TERRITORIAL DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DU PAS-DE-CALAIS (PDALHPD) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité responsable et au Comité territorial du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais (PDALHPD).

Élaboré pour une durée de 6 ans, co-piloté par l'État et le Conseil Départemental, ce plan fixe les actions à mettre en œuvre sur les territoires pour faciliter l'accès à un logement ou à un hébergement des publics fragiles.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Pour le comité responsable et le comité territorial du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Pas-de-Calais, cela concerne également les gens du voyage, donc on vous propose la candidature de Pierre Becuwe. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci. Pierre pourra donc œuvrer.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

22) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS ET CITES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 22, on parle du conseil d'administration de Maisons et Cités. On a quelques désignations à faire dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux. Évidemment, on vous proposera Serge Marcellak à chaque fois puisqu'il a en charge ces questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

23) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS ET CITES ACCESSION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités Accession.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Pour la 23, idem. Y a-t-il des oppositions pour la partie Accession pour Serge ? Des abstentions ? Non plus. Serge sera donc notre représentant, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

24) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIA HABITAT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de SIA HABITAT.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 24, pour la SIA Habitat, toujours Serge. Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

25) CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance d'Habitat Hauts-de-France.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 25, on parle d'Habitat Hauts-de-France. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

SANTÉ ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

26) CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs institués par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015. Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif autour d'une stratégie commune.

L'article R. 233-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit la composition de la conférence. Des collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence peuvent y siéger.

Au titre des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Conférence des Financeurs volet « prévention de la perte d'autonomie » et un membre titulaire et un membre suppléant pour le volet « habitat inclusif ».

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 26, on arrive sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. Nous vous proposons comme titulaire, puisqu'il faut un titulaire et un suppléant à chaque fois, donc au titre de la prévention de la perte d'autonomie : Virginie Souilliart et Julien Dagbert. Au titre du volet habitat inclusif, on propose Dorothée Opigez et Serge Marcellak. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

27) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

L'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R.6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :
- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignées par le représentant de l'État dans le département dont deux représentants des usagers.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de surveillance pour le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry est donc composé :
- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant)
- du Président du Conseil départemental ou son représentant
- de deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 27, nous devons désigner nos représentants au centre hospitalier de Béthune-Beuvry. Nous vous proposons les candidatures de Olivier Gacquerre et Virginie Souilliart. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

28) ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

L'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R. 6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :
- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignées par le représentant de l'État dans le département dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1,

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois est donc composé :
- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant) ;
- du Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- de deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Nous devons faire le même exercice pour l'EPSM Val de Lys-Artois à Saint-Venant. Nous vous proposons Virginie Souilliart et Benoit Delbecque. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

29) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, soit 15 délégués titulaires et autant de suppléants, conformément aux statuts de cet établissement.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, nous devons désigner quinze titulaires et suppléants. Si vous me l'accordez, je vous laisse lire, que je reprenne mon souffle. Vous avez les quinze titulaires et les quinze suppléants. Je rappelle que pour ce type d'instance, sous l'autorité de Steve qui est le Président, les suppléants peuvent venir, ils sont invités. Je vous le dis. D'ailleurs, souvent on appelle pour faire parfois aussi le quorum, donc on essaie de faire les réunions le soir, mais tout le monde peut participer aux travaux. Simplement, si on doit voter, tout le monde ne peut pas voter, mais en général c'est assez consensuel. Il y a assez souvent l'unanimité, on dialogue beaucoup en amont. Si vous avez eu le temps de prendre connaissance des noms, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? S'il n'y en a pas, c'est donc acté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

30) NORD FRANCE INVEST (NFI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Nord France Invest (NFI) est l'association support de l'agence régionale de promotion économique à l'international. Elle assure la promotion économique de la Région Hauts-de-France à l'international et prospecte en vue de projets d'implantation. L'intervention de l'association en matière d'accompagnement à l'implantation sur les territoires est réalisée en lien direct avec les collectivités locales qui sont d'ailleurs représentées à son Conseil d'administration.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Nord France Invest (NFI),

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour notre représentant à Nord France Invest, c'est une structure de marketing territorial, un peu l'équivalent de Business France pour la France, donc nous pour les Hauts-de-France. Nous avons la chance d'y siéger, il n'y a pas beaucoup d'intercommunalités qui y sont. C'est avec eux qu'on travaille beaucoup d'implantations, notamment nos sites clé en main c'est avec eux. Ils font la promotion de nos fonciers, la promotion de nos sites à commercialiser, donc c'est pour nous précieux d'y être. Nous vous proposons les candidatures de Steve Bossart et Sophie Duby. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

31) SIZIAF - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Créé le 12 février 1974, le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) est un établissement public qui développe et aménage la zone d'activités Artois-Flandres, implantée sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin. Le comité syndical du SIZIAF est composé de 49 délégués : 28 sont issus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et 21 sont issus de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des 28 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au SIZIAF.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Nous arrivons à la question du SIZIAF, je vous dois une explication. Le SIZIAF est un syndicat mixte qui gère une zone d'activité économique à l'est de notre territoire, la 43e. Le SIZIAF va être dissous normalement en fin d'année, c'est d'ailleurs ce qui avait été acté à la suite d'une recommandation de la Cour régionale des comptes puisque le SIZIAF exerce maintenant les mêmes compétences dans le même périmètre que l'agglo, ce qui n'est pas possible. Il y a donc une insécurité juridique. On a obtenu de la part des services de l'État d'attendre le renouvellement pour faire la dissolution. Il restait des projets d'aménagement, et d'ailleurs les maires avaient signé à l'époque un courrier qui m'avait été adressé, unanime, me demandant de pouvoir porter cette voix auprès du préfet. Ce qu'on a obtenu. L'idée ici est de mettre en place une gouvernance qui n'est plus liée comme cela l'était traditionnellement avec les représentants des communes qui étaient les communes historiques, les treize nous concernant. D'ailleurs, des communes avaient délibéré par principe, mais la délibération n'était pas valable puisqu'on n'a pas besoin de délibérer. On prenait les noms et on les inscrivait dans nos délibérations. Cette fois, il y a des enjeux de majorité et surtout des enjeux qui dépassent le SIZIAF lui-même puisque la zone va devenir une zone d'activité économique. Je pense que nous votons des gens pour un an ou deux, puisque la mission qui va être allouée au SIZIAF, c'est de bien gérer la sortie du SIZIAF, c'est-à-dire qu'il y a du personnel et il y a encore de l'immobilier. Je rappelle que pour les communes qui sont concernées par le périmètre, il n'y a aucune incidence financière – mais il n'y en avait pas dès le départ – puisque nous avions acté un pacte fiscal et financier il y a quelque temps, en fin d'année dernière, qui marque dans le marbre le retour de fiscalité dont elles bénéficient aujourd'hui, donc il n'y a aucune difficulté là-dessus, mais on a besoin aujourd'hui et on a plutôt choisi des gens de l'exécutif parce qu'on va être sur des sujets, et peut-être des rapports de force, avec la CALL. Je ne sais pas, je souhaite que non, nous allons donc avoir le 19 mai une rencontre avec la CALL à ce sujet. Je voudrais proposer une porte de sortie en tant que telle, sinon le chemin de la sortie est soit le contentieux avec l'État au bout, soit une décision qui doit être prise à la majorité au SIZIAF, ensuite ici à la majorité, ensuite c'est la commission départementale de coopération intercommunale. Vous avez bien compris que l'enjeu pour nous, c'est d'assurer une majorité quoi qu'il en soit pour que nous puissions faire ce que nous avons à faire et ne pas revivre des contentieux ou un match retour sur ce qui a été d'ailleurs traité aujourd'hui par le Tribunal administratif et le Conseil d'État peut-être demain puisque vous savez que sur les derniers recours portés par la CALL, nous avons à nouveau eu gain de cause. Il y avait 27 motifs qui ont tous été déboutés, donc nous devons aujourd'hui maintenir le cap et c'est la raison pour laquelle je m'en excuse parce qu'on a appelé tardivement c'est aujourd'hui. On a appelé pour dire : écoutez, on fait le choix à l'exécutif de mettre en place une gouvernance technique, ce qui ne vous exclut pas du sujet, mais de toute façon il n'y a plus d'enjeu puisque le SIZIAF va être dissous, puisque cela a été demandé par les services de l'État, donc il y a un enjeu juridique et une posture. À partir du moment où ce n'est plus la zone du territoire des treize communes, mais la zone de l'ensemble du territoire, on a donc fait le choix de mettre l'exécutif pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension et qu'on ne gêne, qu'on ne se retrouve pas avec des gens dont on ne connait pas demain leur vote parce qu'ils connaissent untel ou untel, donc je m'en excuse par ailleurs si cela a pu froisser. L'idée n'était pas de gêner

les gens, mais de dire que de toute façon, cette zone aurait dû ne plus être, au moment où on se parle, existante, elle ne le serait plus normalement dans deux ans maximum. C'est comme cela qu'on a constitué la représentation des 28 candidatures puisque je le redis et c'est vrai, habituellement on prenait les noms confiés par les communes et on ne s'occupait de rien. C'est cependant comme cela que l'on a perdu aussi la majorité au SIZIAF. Je rappelle qu'on aurait dû avoir la majorité sur un vote, qu'on n'a pas eue, et cela nous a mis en difficulté. L'idée c'est qu'on puisse maintenant s'assurer de cela. je ne remets pas en cause la loyauté des gens, je dis simplement que les gens que vous pourriez envoyer en tant que maires, s'ils ne connaissent pas bien le sujet, je peux comprendre aussi qu'ils n'aient pas envie de suivre béatement un vote qu'ils ne comprennent pas. Je le comprends. Leur dire : tu viens pour l'agglo, mais tu votes cela ; oui, mais pourquoi et comment ? Il ne faut pas me désigner, il faut m'imposer un vote. C'est donc délicat, je trouve, d'un côté comme de l'autre, donc on a fait ce choix. Je vous devais au moins l'explication en toute transparence et devant tout le monde. Si ce n'est pas compris, je peux le comprendre, mais en tout cas c'est ce qui nous a motivés. Jean-Michel Legrand veut prendre la parole.

Jean-Michel LEGRAND

Merci, bonsoir à tous et à toutes. J'ai bien entendu les explications. Néanmoins, effectivement on a reçu un coup de téléphone ce matin du changement de position par rapport à la désignation des représentants de la CABBALR au sein de ce SIZIAF. Je trouve que c'est quand même faire très peu de considération des communes qui désignaient leur représentant. On ne l'a pas fait en conseil municipal, puisqu'effectivement cela n'a plus lieu d'être, mais c'était par désignation du maire qui est désigné. On avait trois représentants. Je suis déçu de la façon dont cela s'est fait et je ne comprends toujours pas, malgré toutes les explications, pourquoi du jour au lendemain on décide que les treize communes ne doivent plus être représentées au sein du SIZIAF. Cela ne changerait de toute façon rien du tout. Jusqu'à maintenant, effectivement au niveau juridique, je pense que les appels donneront encore raison à la CABBALR, donc en termes de délai, cela ne changera rien du tout. À un moment ou à un autre, il arrivera un moment où le SIZIAF sera dissous. Cela étant, je pense que les maires qui siègent ici à la CABBALR ont quand même connaissance de la situation et sont en capacité d'expliquer à leurs représentants les enjeux qu'il peut y avoir au niveau du SIZIAF par les délibérations qui peuvent être présentées. Effectivement, je suis déçu et je ne comprends toujours pas, malgré toutes les explications, pourquoi tout à coup on s'est appuyés sur les statuts ou autres, alors qu'en 2020 on avait un engagement sur le fait que cela aurait toujours fonctionné de la même façon. Aujourd'hui, six ans après, on change d'avis, je ne comprends pas.

Olivier GACQUERRE

Je ne change pas d'avis, la situation a changé. En 2020, on a effectivement dit : on continue par habitude à faire ce qu'on faisait et les communes sont venues avec leurs noms : voilà les noms, tu les présentes. On s'est exécutés, je n'ai pas eu de difficulté avec cela et j'ai voté. Entre deux, il y a eu un contentieux fiscal. Les enjeux pour nous qui seront importants, c'est 9 millions d'euros par an. Certes, le contentieux, ce n'est pas le SIZIAF. Cela n'a rien à voir. Le contentieux est fiscal, c'est un sujet à part juridiquement, c'est ce que je veux bien préciser. Demain, si on doit rentrer dans une procédure juridique claire, et il faut initier le mouvement, ce que nous invite à faire l'État, il faut que nous puissions prendre des décisions à la majorité au sein du SIZIAF. Je pense pouvoir dire, sans faire offense à quiconque, que certains maires à une époque passée étaient contre la dissolution du SIZIAF. Alors qu'on avait engagé des démarches pour ce contentieux fiscal. Peu importe l'incohérence, mais je tiens à dire qu'on ne peut pas rentrer là-dedans. Si demain on perdait la majorité rien qu'au SIZIAF, cela nous ferait peut-être rentrer sur des années et des années de procédure, voire des remises en cause de la situation financière. Je ne le souhaite pas du tout. Certes, on peut aller voir tout le monde et vous demander béatement : tu es sûr, tu vas bien voter ? Je considère que quand on est dans l'exécutif, il y a un devoir de loyauté vis-à-vis de ce qu'on a engagé donc la question ne se pose plus. Sans remettre en cause quiconque, on n'a plus du tout de questions à se poser, ni pour les uns, ni pour les autres. Par ailleurs, je pense que même quand on est maire du secteur et que quelque part on va devoir devenir le bras armé d'une dissolution qui n'est peut-être pas attendue par certains, comprise par d'autres, cela vous libère de la charge, au passage. Il faut réfléchir à tout. Je n'ai pas la bonne solution, mais dans le doute, j'ai dit : écoutez, il y a une légitimité, ce n'est pas de l'autoritarisme. La légitimité du

fait majoritaire, c'est : on a un exécutif, vous nous avez confié une mission et on l'exercera, cela ne veut pas dire que vous n'êtes pas dans le contrôle et qu'on n'a pas de comptes à vous rendre, mais le SIZIAF, je le dis, il faut le dissoudre et il faudra prendre une décision qui est claire. Celui qui va prendre la tête du SIZIAF a une mission, c'est dissoudre. D'ailleurs, si vous regardez bien, je me suis même inscrit parce que je pense qu'à un moment donné, il va falloir aussi qu'on porte la voix de l'agglo là-bas.

Jean-Michel LEGRAND

D'une façon ou d'une autre, il sera dissous, le SIZIAF.

Olivier GACQUERRE

Non, Jean-Michel.

Jean-Michel LEGRAND

Si, juridiquement il sera dissous.

Olivier GACQUERRE

Non, je t'expliquerai si tu veux bien hors micro.

Jean-Michel LEGRAND

Cela aurait bien justement qu'on ne nous appelle pas ce matin pour nous prévenir du changement au niveau de cette délibération. Cela aurait été qu'on prenne le temps et qu'on explique aux maires concernés la situation. Aujourd'hui, effectivement je trouve qu'on a été prévenus un peu tardivement.

Olivier GACQUERRE

J'ai eu des réponses du préfet fin de semaine dernière, donc pardon, je fais comme je peux au mieux. J'ai dû consulter tous les groupes, j'ai dû... De toute façon aujourd'hui, le sujet, c'est un demi-sujet puisqu'ici on a tous voté à l'unanimité le pacte fiscal et financier et on a tous acté le principe que cette zone devait s'arrêter. Quand vous envoyez des adjoints ou autres qui vont peut-être se retrouver dans des situations où ils connaissent untel et untel... c'est peut-être délicat, pour dire les choses. Et juridiquement, on va avoir besoin d'une délibération claire, nette et tranchée. Je ne sais pas quelle sera la position de la CALL là-dessus. Peut-être vont-ils aller dans le sens de ce qui a été indiqué et faire comme on le souhaite, à ce moment-là il n'y a pas de sujet, mais s'ils ne le veulent pas, il ne faut pas que cela devienne une attaque/défense ou une guerre de tranchées. C'est tout simplement cela. Si tu veux ma place, je te la donne, il n'y a pas de problème. On change là, tu prends ma place.

Jean-Michel LEGRAND

Je parlais des treize communes.

Olivier GACQUERRE

Il n'y a pas le sujet des treize communes.

Jean-Michel LEGRAND

Je ne parle pas pour moi personnellement, je parle pour les treize communes.

Olivier GACQUERRE

S'il y a un maire qui veut prendre ma place, vous avez entendu l'explication, il prend ma place et il assumera les responsabilités. Je fais confiance aux gens, mais j'ai voulu aussi vous libérer de cette charge. C'est tout. Sauf pour ceux qui sont dans l'exécutif, mais si un maire veut prendre ma place, je lui laisse. Je ne peux pas dire mieux. Il me le dit, on change le nom tout de suite sur table. Si tu le souhaites, pas de problème. Si un maire veut prendre ma place, il le dit. Christel Braem, maire d'Annequin.

Christel BRAEM

Bonsoir à toutes et à tous, je comprends bien vos arguments. Ce que je regrettais un peu, c'est effectivement qu'on n'ait été prévenus que ce matin. On avait désigné quelqu'un, il a fallu que je le prévienne en catastrophe et c'est un peu dommage. C'est ce qui me choque.

Olivier GACQUERRE

Je vous prie de m'excuser, c'est moi, et en plus très honnêtement, ce matin, j'ai fait tilt en disant : il faut qu'on appelle. D'ailleurs, on s'est répartis, c'est Laëtitia qui a appelé aussi avec Philippe et avec Steve sinon on était partis pour arriver comme cela ce soir, parce qu'on a tout recalé ce matin. On ne va pas reporter.

Jean-Michel LEGRAND

Il y en aura d'autres...

Olivier GACQUERRE

Mais non. Je t'aide, tu veux ma place ? Tu la prends, sinon on vote et c'est parti. Je ne vais pas reporter une décision, il faut qu'on installe le SIZIAF. C'est important, il faut le dissoudre, je vous l'ai dit, il y a des enjeux financiers, n'oubliez pas cela, et c'est une zone, comme toutes les zones de l'agglo. Pour moi d'ailleurs, de ce point de vue, il n'y a pas de raison que ce ne soit piloté que par les maires en local. C'est une fiscalité du territoire qui sert tout le territoire. La solidarité, c'était cela, le sujet aussi. Si vous gardez les finances, le reste va nous permettre d'irriguer d'autres politiques publiques sur le reste du territoire. Est-ce que des gens veulent prendre une place ? S'il n'y en a pas, je vous propose cette liste. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

32) IUT DE BÉTHUNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

Composante de l'Université d'Artois, l'IUT de Béthune propose des formations technologiques professionnalisantes en deux et trois ans (BUT) dans des domaines comme le génie industriel, les réseaux et télécommunications, ou encore la gestion. Il se distingue par un enseignement alliant théorie et pratique, des projets encadrés, ainsi que des partenariats étroits avec les entreprises, favorisant une insertion rapide sur le marché du travail ou une poursuite d'études.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'IUT de Béthune.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 32, on doit désigner nos représentants à l'IUT de Béthune. Je vous propose les candidatures de Jean-Michel Dupont et Arnaud Figenwald. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

33) FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES (FSA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

Rattachée à l'Université d'Artois, la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune forme des étudiants aux métiers de l'ingénierie et des technologies dans des domaines comme le génie civil, l'électricité ou l'informatique, avec une forte orientation professionnelle et des liens étroits avec les entreprises.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Faculté des Sciences Appliquées (FSA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Même exercice pour la question 33 pour la FSA, la Faculté des sciences appliquées. Nous vous proposons Sophie Duby comme titulaire et Céline Petit comme suppléante. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

34) DISPOSITIF PROCH'EMPLOI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Depuis 2014, une plateforme territoriale Proch'emploi est active sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des différentes instances de la plateforme territoriale.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 34, dispositif Proch'emploi. Dans le prolongement de sa délégation, nous proposons Sophie Duby. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

35) ASSOCIATION ARTOIS INITIATIVE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est depuis sa création, partenaire de l'association Artois Initiative et membre du Conseil d'administration.

L'association Artois Initiative a pour objet :

- Toute opération favorisant la circulation des idées propres à porter remède à la situation du chômage que connaît notre région,
- Déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi dans tous les domaines : agriculture, industrie, commerce, tertiaire, …, qu'ils soient du secteur marchand ou non marchand,
- Apporter gracieusement un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'innovation et à la recherche de créneaux comme à l'amélioration du potentiel économique et technologique d'entreprises à développer, à redresser ou à créer,
- Consentir aux entreprenants responsables de telles initiatives, des prêts d'honneur : prêts personnels sans garantie ni intérêt,
- Apporter son soutien par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement,
- Contribuer à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs,
- Assurer la gestion et l'animation de tout équipement, public et privé, à vocation économique.

Les membres de l'association Artois Initiative sont répartis en cinq catégories :

1 - Les « collectivités publiques »
2 - Les « organismes financiers »
3 -Les « entreprises »
4 -Les « opérateurs »
5 -Et les « membres qualifiés »

L'association doit comporter au moins dix membres émanant de quatre catégories au moins.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Artois Initiative, nous devons désigner titulaire et suppléant, nous proposons Céline Petit, c'est dans le prolongement de sa mission et de sa délégation, et Jean-François Jurczyk. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

36) MISSION LOCALE DE L'ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'association Mission Locale de l'Artois a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

A titre exceptionnel, l'association a, également, vocation à répondre ponctuellement, à des appels à projets concernant des publics de plus de 26 ans.

L'association a pour but :
- De promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, directement ou par l'intermédiaire d'antennes,
- D'aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes et d'en assurer le suivi,
- De favoriser la concertation entre les différentes institutions et acteurs sur la formation, l'emploi, la vie quotidienne (santé, logement, loisirs), la citoyenneté,
- De mettre en place des actions spécifiques dans ces différents domaines,
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale de l'Artois se compose de membres qui se répartissent de manière suivante :
1- Le membre de droit,
2 - Le collège des membres « Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) »
3 - Le collège des membres « administrations et des services publics »
4 -Le collège des membres « partenaires sociaux économiques, des associations et organismes de formation »

Les membres du collège des collectivités territoriales et EPCI désignent, chacun un ou plusieurs représentants, personnes(s) physique(s), chargé(s) de les représenter aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de l'Assemblée générale, selon la grille de répartition suivante :

Membre du Collège des Collectivités territoriales et EPCI	Nombre de représentants
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	17
Communauté de Communes Flandre-Lys	1
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	1
Conseil Régional des Hauts-de-France	1

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 17 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Locale de l'Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour la mission locale de l'Artois, nous avons 17 candidatures, vous les voyez s'afficher. Sophie Duby, Steve Bossart, Hakim Elazouzi, Rosemonde Mullet, Dorothée Opigez, Véronique Diers, Jacques Switalski, Isabelle Willemand, Sylvie Bauvais-Tassez, Eric Heugue, Jean-François Jurczyk, Céline Petit, Emmanuelle Leveugle, Benoit Delbecque, Eva Vivier, Patrick Morien et Emilie Bommart. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

37) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLIE (ASSOCIATION PBI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'association PBI (Plan Béthunois d'Insertion) a pour objet d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant soit au retour à l'emploi, soit à l'accès à une formation qualifiante des populations du territoire de l'arrondissement de Béthune et notamment les personnes les plus en difficultés, jeunes ou adultes.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Pour se faire, l'association est support de 2 outils :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et dont le cadre est fixé par la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre.
- Le Pôle Emploi Formation qui vise à faciliter la professionnalisation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, la médiation et l'accès à l'emploi des publics cibles et notamment les publics issus du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'association PBI regroupe des personnes morales et des personnes physiques solidaires du projet. Elle se compose :

- De membres fondateurs : les Elus de l'arrondissement de Béthune
- Des membres associés, représentants dûment mandatés des services de l'État et des collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles et syndicales, associations d'Action Sociale …

La composition du Conseil d'administration de l'association est la suivante :

- Les Présidents, et/ou leurs représentants des EPCI adhérents au PLIE : 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération et 1 représentant pour la Communauté de Communes de Flandre Lys,
- Les chambres consulaires : le Président ou son représentant,
- Un représentant des syndicats de salariés

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 6 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association PBI pour le Plan Local pour L'insertion et l'Emploi.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour le PLIE, nous avons 6 représentants, voici les candidatures : Nicolas Carré, Jean-Michel Dupont, Françoise Bassom, Rosemonde Mullet, Dorothée Opigez et Sophie Duby. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

38) CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

La Conférence Intercommunale du Commerce a pour ambition de réunir l'ensemble des acteurs locaux du commerce, pour partager des réflexions, informations, souhaits, sur l'évolution du commerce au sein du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Elle doit permettre de tirer un bilan des actions liées à la politique locale du commerce et des implantations de l'année et se projeter (et partager les projets à venir) sur les défis à relever.

Elle peut aussi influer, à travers les souhaits exprimés par les acteurs, sur la politique intercommunale du commerce et les actions à mener dans les prochaines années.

Par délibération n° 2020/CC146 du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la conférence intercommunale du commerce comme suit :
COLLEGE 1 – Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 16 membres
Le collège sera composé de :
- Vice-présidents et Conseillers délégués en charge du développement économique : 4
- Élus représentant les villes (communes de plus de 3000 habitants) : 6
- Élus représentant les communes rurales (de moins de 3000 habitants) : 6

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence Intercommunale du Commerce.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour la conférence intercommunale du commerce, nous avons des représentants au titre de l'agglo, ensuite des communes selon leur taille. Nous vous proposons pour tout cela les candidatures de Steve Bossart, Jean-Michel Dupont, Céline Petit et Jean-François Jurczyk dans leurs délégations. Pour les communes de plus de 3 000 habitants : Jean-François Castell, Serge Marcellak, Alain De Carrion, Fatimata Dia, Gérard Dumont et Raphaël Eraldi. Ensuite, pour les six communes de moins de 3 000 habitants : Sylvie Rose,

Didier Depaeuw, Tanguy Robiquet, Jean-Marie Macke, Jean-François Delplace et Christel Braem. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc désigné, merci.

Décision du Conseil : adopté

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

39) GIP BBFL INNOVATION ET INDUSTRIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Groupe d'intérêt Public « GIP BBFL innovation & industrie », créé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Communauté de communes Flandre Lys et l'Université d'Artois a pour missions :

- D'appuyer les projets innovants et l'implantation d'entreprises ;
- De contribuer à l'émergence d'un écosystème d'innovation ;
- De développer des formations adaptées aux besoins ;
- De renforcer l'aménagement du territoire ;
- De soutenir la transition écologique et énergétique ;
- De contribuer à l'attractivité du territoire

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au GIP BBFL innovation & industrie,

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Ensuite, nous avons le groupe d'intérêt public, c'est un fonds d'investissement dans lequel nous sommes partenaires puisque c'est ce fonds qui gère les fonds qui ont été captés lors de la fermeture de Bridgestone dans le fonds de revitalisation. Cela aide aussi les entreprises naissantes qui sont en phase de process d'industrialisation pour être accompagnées financièrement. Dans le suivi du fonds, on vous propose de désigner Steve Bossart et Sophie Duby. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, ils sont donc désignés, merci.

Décision du Conseil : adopté

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

40) ASSOCIATION PLASTIUM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Plastium est un pôle d'excellence régional dont la vocation est de structurer, développer et promouvoir la filière plasturgie et composites en Hauts-de-France. Il fédère un réseau d'acteurs (entreprises, centres de recherche, organismes de formation) afin d'accompagner les projets industriels, renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser l'innovation, tout en contribuant à l'attractivité et au développement économique du territoire.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Plastium.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour la filière plasturgique, l'association Plastium, nous vous proposons de désigner Steve Bossart et Jean-Michel Dupont. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

41) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération n°2026/CC032 du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Pour la commission d'appel d'offres, nous devons désigner nos représentants titulaires et suppléants. Nous proposons Maurice Leconte, Jacky Lemoine, Laëtitia Mariini, Jean-Marie Macke, Steven Thiry, Pierre-Emmanuel Gibson, Serge Marcellak, Rosemonde Mullet, Jean-François Castell et Stéphanie Legay. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

42) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission de délégation de service public, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération n°2026/CC032 du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Même chose pour la commission de délégation de service public, ce sont donc les mêmes représentants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus ? Ils sont donc désignés, merci.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

43) INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de ses membres par délibération accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a mis en place les barèmes relatifs aux indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le régime indemnitaire est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la demande du Président de ne pas bénéficier du taux maximum.

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire applicable à compter de la date d'installation du Conseil, au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux autres membres du Conseil communautaire selon les modalités ci-dessous :

- Président : 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-président : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller délégué : 14,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller communautaire : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont soumises aux contributions sociales obligatoires et au prélèvement à la source. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Les indemnités pourront faire l'objet d'une modulation selon les modalités qui seront définies dans le règlement intérieur du Conseil communautaire. »

Olivier GACQUERRE

Voici donc passées les 42 désignations, je vais donc céder la parole maintenant à Jacky Lemoine pour les trois dernières délibérations.
Jacky LEMOINE

Merci, Président. C'est pour les indemnités de fonction aux élus communautaires. Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'Assemblée doit déterminer le régime indemnitaire applicable au Président, aux vice-présidents, conseillers délégués et autres membres du Conseil communautaire. Ces taux s'appliqueront à compter de la date d'installation du Conseil, soit le 10 avril 2026. Pour le Président, c'est 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Pour les vice-présidents, 30 %. Pour les conseillers délégués, 14,5 % et les conseillers communautaires, 2,5 %.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

44) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 10 février 2026, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle version du tableau des emplois, dénommé « Référentiel métier ». Élaboré sur la base des projets de direction, ce référentiel a pour objectif de définir les effectifs cibles de la collectivité reflétant les besoins opérationnels des services et les évolutions stratégiques de la collectivité.

Afin d'adapter la gestion des emplois aux ajustements du fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le recrutement d'agents contractuels pourra être autorisé dès lors que la recherche de fonctionnaires titulaires est restée infructueuse.

Jacky LEMOINE

La 44, c'est la modification du tableau des emplois. Après validation des projets de direction, la collectivité a eu en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement souhaité réviser son tableau des emplois pour se doter d'un nouvel outil agile, flexible et qui s'adapte facilement aux besoins de l'organisation. Dans ce cadre, l'annexe jointe à la délibération précise les modifications nécessaires à l'organisation des services. Est-ce que vous voulez que je vous le détaille ?

Olivier GACQUERRE

Tout est indiqué dans l'annexe.

Jacky LEMOINE

Il y a la création d'un Directeur général adjoint, la suppression d'un directeur des moyens généraux, c'est un poste vacant suite à un départ. Un chargé de mission environnement, pareil c'est un poste vacant suite à un départ. La transformation de deux responsables de service en référents techniques. C'est pour une mise en concordance avec le projet de direction.

Olivier GACQUERRE

Merci.

Jacky LEMOINE

On a une question de Franck Gluszak.

Franck GLUSZAK

Une question : simplement, est-ce que ce tableau va remplacer le tableau des personnels qui figure en annexe de la maquette budgétaire M57 ? Notamment en matière de lisibilité des emplois occupés par des contractuels, de façon beaucoup plus précise.

Olivier GACQUERRE

Non, pas à ma connaissance.

Franck GLUSZAK

Donc ce tableau ne va pas remplacer ce qui figure dans la maquette budgétaire ?

Olivier GACQUERRE

Non, on l'adapte, mais on garde le tableau budgétaire initial. On ne modifie pas tout le tableau, heureusement. Merci. D'autres questions ? Des abstentions, des oppositions ? Non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

45) EMPLOIS DE CABINET - AFFECTATIONS DE CREDIT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Aux termes des articles L. 333-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article R. 333-10 du CGFP, qui fixe le nombre maximum d'emplois autorisés compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compte tenu des effectifs, peut disposer de cinq emplois de cabinet maximum.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le montant des attributions individuelles sera précisé dans les contrats de recrutement, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes et en tenant compte de l'enveloppe globale maximale conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 3 collaborateurs de cabinet et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires correspondants à ces recrutements (rémunérations et charges, frais de déplacement) au budget de la collectivité. »

Jacky LEMOINE

La 45, c'est pour l'emploi de cabinet, affectation de crédits. L'autorité territoriale peut recruter des collaborateurs des cabinets afin de l'assister dans la mise en œuvre des projets politiques durant le mandat. Compte tenu des effectifs de l'agglomération, la collectivité peut disposer de 5 emplois de cabinet au maximum. Il est proposé de prévoir 3 emplois de collaborateurs de cabinet et d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à ces recrutements.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Voilà qui clôt nos travaux pour ce soir. Je vous remercie pour votre présence, je remercie les services également pour l'organisation de nos débats. Prochain rendez-vous, le 23 juin. Ne bougez pas tout de suite, j'ai deux informations à vous donner. On se retrouvera donc le 23 juin, mais on reprend avec un Bureau communautaire et un Conseil communautaire, donc rendez-vous à 17h30 précisément ici à la salle Olof Palme. Vous dire également que nous avons adressé un courrier avec deux demandes : la désignation de vos représentants pour la commission intercommunale des impôts directs. On n'a pas d'obligation de délibérer, et il n'y a pas d'urgence, donc vous pouvez nous l'envoyer ou pas. C'est vrai qu'on vous a donné un délai assez court, le 30 mai, je crois, donc vous faites comme vous le souhaitez. Si on décale, on décale. Si ce n'est pas complet, on n'enverra pas les éléments. Pour la CLECT, rien ne dit qu'on doive ou pas délibérer, sauf la jurisprudence, donc pour la CLECT, deux options : soit vous nous dites qui sont vos représentants et vous délibérez derrière pour le formalisme et remplir les choses correctement ; soit vous souhaitez délibérer, auquel cas tout le monde n'a pas un conseil municipal avant le 30 mai. Ce qu'on va faire, c'est qu'on va décaler la question. Il n'y a pas spécialement d'urgence, mais on devra la réunir, donc je vous propose de décaler au 23 juin ou plus tard, peut-être même septembre si vous n'avez pas pu vous réunir avant. On fera alors la CLECT au mois de septembre, puisque nous aurons un Conseil au mois de septembre. Pour terminer, je voudrais sur une note un peu plus légère qu'on salue Fatima Brulez, parce que c'est son dernier Conseil communautaire. Vous la voyez souvent, parce que bien sûr ils préparent nos

conseils communautaires, mais pas que, puisqu'elle est agent d'entretien de nos locaux. Elle est arrivée en 2008 parce qu'elle a un passé dans le privé, donc en 2008 dans la collectivité comme contractuelle et après, elle a gravi les échelons. Je la remercie pour sa gentillesse, elle a toujours sa bonne humeur, son sourire et son esprit de service. Même le matin tôt quand il faut faire la réunion des vice-présidents à 7 heures, même tard quand il faut assurer le travail et le rangement ou nettoyer les bureaux, entretenir tout le matériel, donc merci à Fatima et bonne retraite à vous, bien évidemment. Merci à vous. Merci, bonne soirée, il y a un petit verre de l'amitié qui nous attend, bien évidemment. Merci à vous, bon retour chez vous.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Raphaël ÉRALDI